



Viking-Laval-Rüffert: entre libertés économiques et droits sociaux fondamentaux où se trouve l'équilibre ?

débat organisé par Notre Europe et l'Institut Syndical européen

La Cour sème le trouble - une fois de plus

JON KVIST

Jon KVIST, chercheur, SFI - Det Nationale Forskningscenter for Velfaerd, Danmark.

La Cour sème le trouble – une fois de plus

Entre décembre 2007 et avril 2008, la Cour Européenne de Justice (CEJ) a rendu plusieurs arrêts importants relatifs aux relations entre le marché intérieur (liberté de fournir des services et liberté d'établissement) et les droits syndicaux fondamentaux (action collective et accords collectifs). Ces arrêts ont été l'objet de débats intenses dans plusieurs pays. Il nous semble essentiel d'éclairer le débat quant à leurs possibles conséquences. Quel doit être l'équilibre entre libertés économiques et droit sociaux fondamentaux? quel est le rôle respectif du pouvoir judiciaire et du pouvoir politique dans l'arbitrage entre ces objectifs? Notre Europe et l'Institut Syndical Européen ont donc choisi d'organiser un débat en ligne avec une série d'experts d'horizons divers.

La Cour de justice des Communautés européennes sème la confusion. Il y a dix ans, elle statuait, dans les affaires *Kohl* et *Decker*, que les principes de la libre circulation des marchandises et des services s'appliquaient également au secteur de la santé. La mobilité des patients financée par les autorités nationales a encore été étendue par des arrêts ultérieurs de la Cour, dont le dernier en date remonte à l'affaire *Watts* en 2006. Désireuse d'étendre les droits sociaux des citoyens de l'UE, la Cour a paradoxalement intensifié les pressions sur la politique sociale nationale. Par ailleurs, les règlements de l'UE et leur interprétation suscitent de vives inquiétudes eu égard au phénomène de « tourisme de santé ».

En 2008, la Cour s'est attaquée à la réglementation du marché du travail. À nouveau, les principes de la libre concurrence et de la libre circulation ont été opposés à un ensemble de principes qui, cette fois, étaient nouveaux pour la Cour : le droit de mener une action collective et la réglementation du marché du travail. Et une fois encore, la Cour a établi que bien que ces

nouveaux principes étaient effectivement fondamentaux, leur application devait néanmoins satisfaire à des critères de proportionnalité par rapport au marché. Par conséquent, les partenaires sociaux sont libres de conclure des conventions collectives, mais les considérations du marché conservent leur prééminence.

Ce *modus operandi* de la Cour ne fait que réduire le soutien populaire dont bénéficie l'Union européenne. Au Danemark, où un référendum sur l'euro doit être organisé plus tard dans l'année, le gouvernement et les partenaires sociaux craignent que ces arrêts ne contribuent à effriter l'adhésion populaire au projet européen. Pour cette raison, le gouvernement a mis sur pied une « commission Laval » chargée d'examiner les répercussions de l'affaire Laval et de formuler des recommandations sur la manière dont le modèle danois du marché du travail, basé sur les conventions collectives, pourrait être préservé. Cette commission Laval doit présenter son analyse et ses recommandations en juin 2008. En fonction des résultats, certains syndicats danois pourraient montrer un visage plus eurosceptique.

Mais l'effet boomerang se fait déjà sentir dans d'autres pays européens, comme la Suède et l'Allemagne. L'exemple le plus récent – et peut-être le plus retentissant – de ce retour de manivelle des arrêts de la Cour contre le projet européen nous est donné par les syndicats irlandais, par leur plaidoyer en faveur du « non » au référendum du 12 juin 2008. « Les juges de la Cour de justice européenne continueront à privilégier le droit des grandes entreprises face à ceux des travailleurs », a déclaré Jimmy Kelly, secrétaire régional de *Unite*, le deuxième plus grand syndicat d'Irlande, à l'occasion d'un discours prononcé devant les affiliés à Dublin, une semaine avant le référendum.

Au lendemain du référendum, Jack O'Connor, le président du SIPTU, a expliqué que les travailleurs étaient inquiets de la direction prise par l'Europe au cours des trois ou quatre dernières années.

En effet, dès qu'il est question d'Europe sociale, l'UE pratique un double langage. La Commission européenne et le Conseil européen veulent donner un nouveau souffle au modèle social européen, comme en témoignent les stratégies en matière d'emploi et de croissance, mais aussi de durabilité. L'adoption de politiques de flexicurité d'inspiration danoise est un rouage essentiel de ces stratégies. La flexicurité danoise dépend quant à elle de la capacité des partenaires sociaux à trouver des solutions flexibles concernant les salaires et les conditions de travail. Or, la Cour risque de réduire ces efforts à néant.

Pour empêcher la Cour de semer le trouble à l'avenir, un accord politique semble nécessaire à l'échelon communautaire. Une charte juridique ne suffira pas à empêcher la Cour de poursuivre sa stratégie d'extension progressive de la logique du marché (intérieur) aux sphères sur lesquelles reposent l'État-providence national, que ce soient les services sociaux et de santé ou la réglementation du marché du travail. Les compétences politiques doivent être retirées à la Cour et rendues aux élus. Ce transfert ralentirait assurément l'expansion du marché, mais c'est selon toute vraisemblance précisément ce que souhaite une grande partie de la population de l'UE. Personne n'aime naviguer dans le brouillard.



Juillet 2008